



Syndicat d'Eau et
d'Assainissement
de la Région d'Yerville

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de YERVILLE

COMPTE-RENDU de la SEANCE du 23 juin 2015

L'an deux mille 15, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Joël BAILLARD, Bernard DAM, Julien LACHEVRE, Éric DEYBACH, Remi LERONDEL, Claude LESEIGNEUR, Philippe LACAISSSE, Guy VIGREUX, Stéphane LEPREVOST, Hubert HONDIER, Benoît LEMERCIER, Christophe CHOLLET, Jack DANEZAN, Jean-Michel TRAVERS, Jacques LEMERCIER, Jacques NEMERY, Jean-Pierre BORIN, Dominique THAFOURNEL, Bruno BERTRAND, Stéphane VALLE, Olivier HOUDEVILLE, Daniel COLLARD et Alfred TRASSY-PAILLOGUES.

Assistaient également : Monsieur Samuel GENDRIN

Etaient Excusés : François ROYER, Olivier LECONTE, Jacques NEMERY

Le Président fait lecture du compte rendu de la réunion du 9 mars 2015 qui est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Vote de la PFAC (Participation Forfaitaire pour l'Assainissement collectif)

Le Président expose que le Syndicat avait institué la PRE (participation pour le raccordement à l'égout) à hauteur de 2000 € pour toute nouvelle habitation se raccordant à un réseau d'assainissement existant

Depuis l'institution de la PRE, le Syndicat a récupéré 82000 €
Cette PRE avait disparu à partir du 1er juillet 2012.

La PFAC, qui est facultative, est destinée à remplacer la PRE.

Différences de la PFAC par rapport à la PRE :

- elle est redevable au moment du raccordement effectif de l'habitation au réseau d'assainissement (et non plus par la délivrance du permis de construire comme c'était le cas avec la PRE).
- elle est redevable aussi bien pour les nouvelles maisons se raccordant à un réseau d'assainissement existant que pour des maisons en ANC devant se raccorder suite à la construction d'un nouveau réseau d'assainissement.
- elle concerne également tout établissement rejetant des eaux usées (extensions d'habitation, campings, entrepôts, bureaux, etc...)

Propositions :

Habitation neuve se raccordant à un réseau existant : PFAC à **2000 €** (équivalent à la PRE)

Dans le cas d'une habitation devant se raccorder à un réseau d'assainissement neuf, il y a différents cas :

- Si l'ANC est non conforme et doit être totalement réhabilité : le propriétaire paie la PFAC au taux plein (2000 €) au moment du raccordement au réseau d'assainissement.
- Si l'ANC est récent, en bon état de fonctionnement et ne nécessitant aucun travaux, le propriétaire peut choisir entre :
 - o Raccordement au réseau sans versement de la PFAC (car il ne fait pas l'économie d'une installation d'ANC puisqu'il en possède déjà une en état de marche)
 - o Prolongation du délai de raccordement au réseau d'assainissement pouvant aller jusqu'à 10 ans pour amortir son installation d'ANC mais paie la PFAC au taux plein au moment du raccordement à la fin de la prolongation de délai.
- Si l'ANC n'est pas vétuste et peut fonctionner, mais nécessite quelques travaux pour supprimer une ou plusieurs anomalies : le propriétaire doit se raccorder au réseau avec une PFAC à taux réduit (**proposition à 50 % du taux plein soit 1000 €**).

Pour les extensions d'habitation : (ex : nouvelle salle de bain générant de nouvelles eaux usées) : proposition de la PFAC à 500 €.

La moyenne du montant de la PFAC, sur la base d'un sondage réalisé par le SIDESA auprès des Syndicats de Seine-Maritime, s'élève à environ 1500 €, sur une fourchette allant de 0 à 4000 €.

Monsieur le Président propose, pour plus de clarté, de réaliser une fiche synthétique de la PFAC, qui sera distribuée à toutes les mairies.

A l'unanimité l'assemblée adopte l'institution de la PFAC telle qu'elle est définie ci-dessus.

Travaux de canalisation AEP Projet B.B.Bulles à Yerville.

Monsieur le Président expose que dans le cadre du nouveau projet BB Bulles à Yerville rue des Faubourgs, il est nécessaire de déplacer la canalisation en diamètre 200 passant en privé et qui se trouve dans l'emprise du terrain prévu pour le projet. Un appel d'offre de travaux a été réalisé par le Syndicat.

L'analyse des offres montre que l'entreprise POTEL est le mieux-disant pour la réalisation d'une tranchée commune pour la somme de 61 305 € HT.

Propositions :

Retenir l'entreprise POTEL pour ces travaux et signer avec lui le marché ;

Autoriser le Président ou les Vices Présidents à signer les documents nécessaires pour le bon déroulement des travaux.

A l'unanimité, l'assemblée approuve ces propositions.

Diagnostic du forage de Bourdainville

Monsieur le Président expose que l'étude du Bassin d'Alimentation de captage de Bourdainville, qui a été réalisée par le B.E. Explore, préconisait de réaliser un diagnostic complet du forage de Bourdainville.

Cette investigation n'a jamais été faite, et cet ouvrage, qui date de l'année 1938, a grandement besoin d'un diagnostic complet pour le sécuriser à long terme, et ceci d'autant plus que la ressource en eau du Syndicat en provient presque exclusivement.

Les investigations à mener seront les suivantes :

- Passage caméra pour vérifier l'état de l'ouvrage, ses caractéristiques dimensionnelles, les arrivées d'eau
- Mesures au micromoulinet (pour identifier les arrivées d'eau et les quantifier) et mesures de thermoconductivité et turbidité
- Réalisation des pompages d'essai pour mesurer l'évolution de la capacité de production du forage, vérifier les caractéristiques de la nappe, vérifier le débit de la source avec et sans pompage et l'impact sur la Saône.

Le diagnostic a été évalué à 20 000 € HT. Ces investigations sont financées par l'agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Propositions :

- Lancer la consultation pour la réalisation ce diagnostic
- Formuler les demandes de subventions
- Contractualiser avec le SIDESA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5000 € HT.

A l'unanimité, l'assemblée valide le projet et autorise le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener l'opération à bien du début à la fin.

Aides de la FIPHFP

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance l'intégralité du reste à charge pour de nouveaux appareils auditifs. Pour ce faire, il faut que la collectivité avance les frais, puis le FIPHFP rembourse ensuite la collectivité.

L'assemblée valide le principe d'avance des fonds au FIPHFP pour Samuel GENDRIN.

Questions diverses

- Décision Modificative : il est nécessaire de transférer la somme de 8900 € HT du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2315 du programme 9200 pour le paiement des tests d'étanchéité du réseau d'assainissement d'Ouille l'Abbaye réalisés par Halbourg.
- Le camion du Syndicat d'eau étant vétuste et nécessitant des frais importants, il est proposé de racheter le Trafic de la Communauté de Communes de Yerville pour un montant de 3000 €. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.
- Cadeau de départ en retraite pour Maryvonne Pierroux.
Maryvonne Pierroux travaille au Syndicat depuis le 1^{er} juillet 1999. Elle a contribué à la création du service administratif du Syndicat. Monsieur le Président propose un cadeau d'une valeur de 1300 € pour son départ à la retraite. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.
- Mr SIMEON remercie le Syndicat de lui avoir cédé à l'euro symbolique le terrain des anciennes lagunes de Bourdainville.

La séance est levée à 18h45.